



COMMENT IMPORTER DES SEMENCES ?

1) FAIRE UNE DEMANDE DE PERMIS D'IMPORTATION

Le permis d'importation est un document à remplir auprès de la Biosécurité (DBS) dans lequel il vous faudra indiquer le nom botanique (genre et espèce) des semences (ex : *Lactuca sativa*).

Tarif :

- Pour une validité de 6 mois et pour un seul envoi : 1 500 XPF
- Pour une validité de 1 an et plusieurs envois : 5 000 XPF

30 articles max/permis
1 article = 1 espèce végétale

Vous pouvez télécharger le permis d'importation sur le site : www.service-public.pf/biosecurite

Attention ! Déposez la demande de permis d'importation à la cellule phytosanitaire de Motu Uta ou par mail (regie@biosecurite.gov.pf) au **minimum 2 semaines avant la date de votre commande**.

2) S'ASSURER D'OBTENIR UN CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE (CP) ET PASSER COMMANDE AU FOURNISSEUR

- Assurez-vous que votre fournisseur pourra obtenir un certificat phytosanitaire.

Il est possible que le CP engendre des frais qui peuvent varier entre 0 et 10 000 xpf en fonction du fournisseur.

- Une fois le permis obtenu et l'assurance qu'un CP sera joint avec votre marchandise alors vous pouvez passer commande. Ces deux documents sont obligatoires et ne peuvent plus être faits une fois la marchandise envoyée.

Attention ! certains commerces du territoire ont l'exclusivité de revente de certaines marques de semences.

3) FAIRE UNE DEMANDE D'EXONÉRATION DE TAXES À L'IMPORTATION

Comme indiqué dans l'arrêté n°841 CM du 30 avril 2018, les semences éligibles à l'exonération sont :

- Les semences de légumes biologiques
- Les semences de légumes non traitées

Les graines ne doivent pas avoir reçu de traitement chimique après récolte.

Pour bénéficier de l'exonération des graines, envoyez les documents suivants à la cellule "Agriculture biologique" de la DAG :

- Une copie de la facture d'achat
- Un document justifiant la nature biologique des semences ou l'absence de traitement après récolte (ex: facture, certificat ou attestation du fournisseur)

Contacts :

Raimoana OITO (raimoana.oito@rural.gov.pf)
ou Christine WONG (christine.wong@rural.gov.pf)

4) RÉCUPÉRER LES SEMENCES AUPRÈS DU TRANSITAIRE MUNI DE L'ATTESTATION D'EXONÉRATION FOURNI PAR LA DAG

Pensez à prendre en compte les frais de transitaire qui s'appliquent en fonction du pays de départ, du poids du colis, de sa valeur ...

Par exemple, le prix pour un colis de 1 kg chez DHL :

- France : 12 679 xpf
- USA : 25 027 xpf
- Thaïlande : 19 296 xpf

montant de fret
(hors assurance et droits et taxes)